

En 2019, le montant des amendes issues des infractions de la route s'élève à : 1,65 milliard €
Ce montant provient de deux types d'amendes :

Les amendes des contrôles de la police de circulation, hors stationnement payant :
889 millions €



Les amendes des radars automatiques :
760 millions €

soit 46,1%

dont :
- les amendes forfaitaires : 561 millions €
- les amendes forfaitaires majorées* : 199 millions €

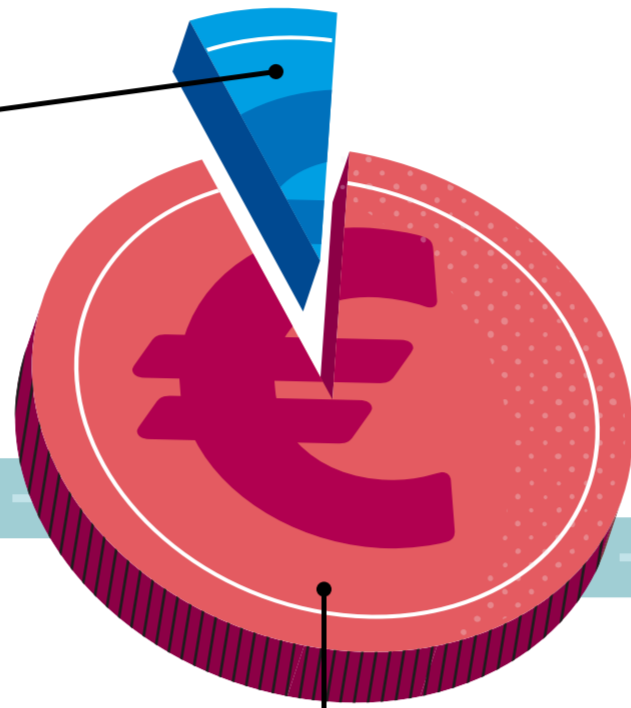
* En cas de non-respect du délai de paiement indiqué sur l'avis de contravention (45 jours), le montant de l'amende forfaitaire est majoré.

Que sont les radars automatiques ?
Un dispositif de lutte contre l'insécurité routière qui contrôle notamment le respect des vitesses autorisées. Les amendes générées sont la conséquence des infractions commises par des conducteurs.

À quoi servent-ils ?
À inciter les conducteurs à adopter une conduite dans les règles et ainsi à réduire le nombre d'accidents et de personnes tuées ou blessées sur la route.

AMENDES DES RADARS AUTOMATIQUES Comment sont utilisés les 760 millions € ?

13,2%
soit près de 100 millions €
sont reversés au titre
du désendettement de l'État.



86,8%

soit 660 millions € sont affectés à la lutte contre l'insécurité routière ou à ses conséquences, avec des actions d'aménagement, d'entretien et de prévention déployées à trois niveaux :

Sécurité routière
43%

Infrastructures
53%

Blessés de la route
4%

Fonctionnement des radars et permis de conduire
283 millions €

Agence de financement des infrastructures de transport de France
231 millions €

Collectivités territoriales
120 millions €

Établissements de santé
26 millions €



Sensibilisation des usagers de la route
(campagnes de communication, études...)



Rénovation du réseau routier
(aménagement de signalisations routières, de 2x2 voies...)



Circulation routière
(création de parcs de stationnement, aménagement de carrefours...)



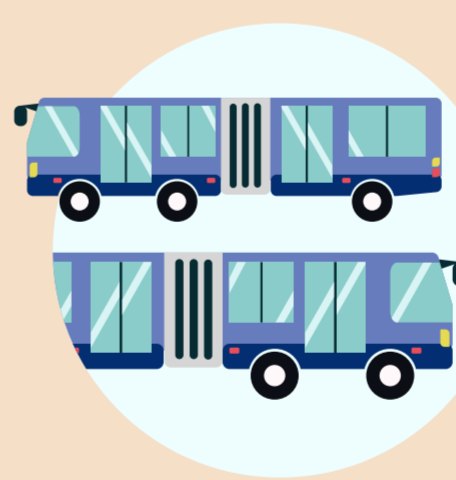
Fonds de modernisation des établissements de santé
(26 millions € consacré à l'amélioration des conditions de travail des personnels ; des actions de modernisation sociale ; à favoriser la mobilité et l'adaptation des personnels des établissements engagés dans des opérations de modernisation et de restructuration,...)



Gestion des points du permis de conduire
(expédition des lettres d'information aux contrevenants...)



Aménagements de sécurité routière
(sécurisation des routes à fortes pentes, signalisation au niveau des échangeurs et des aires de repos...)



Transports en commun
(sécurisation des accès et des arrêts de bus scolaires...)



Entretien et adaptation du parc des radars automatiques



Mise en sécurité des tunnels



Gestion du trafic et information des usagers

Le saviez-vous ?

L'État consacre un budget de 3,7 milliards € pour l'amélioration de la sécurité routière. En 2019, les accidents corporels de la route ont coûté 39,7 milliards € à la société française.